



RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00328

Numéro SIREN : 314 684 481

Nom ou dénomination : SODECAL AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2015 sous le numéro de dépôt 1867



SODECAL AUDIT
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 637,70 euros
Siège Social : 449 avenue du Danemark
Albasud
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 314 684 481

NOA 867

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2015

*L'an deux mille quinze,
Le vingt-six juin, à 16 heures,*

Les associés de SODECAL AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents :

<i>Madame Anne-Laure DESTRUEL, possédant</i>	<i>1 part</i>
<i>Monsieur Gérard CAZENEUVE possédant</i>	<i>132 parts</i>
<i>Monsieur Jérôme CATHALA possédant</i>	<i>35 parts</i>
<i>Monsieur Pascal FOUQUE possédant</i>	<i>65 parts</i>
<i>Monsieur Bernard SABATHIER possédant</i>	<i>34 parts</i>
<i>Monsieur Thierry EYCHENNE possédant</i>	<i>65 parts</i>
<i>Monsieur Bastien PLANTAVID possédant</i>	<i>55 parts</i>
<i>Monsieur Christophe CARLES possédant</i>	<i>30 parts</i>
<i>Monsieur Thierry MARTY possédant</i>	<i>27 parts</i>
<i>Société ANAEL, possédant</i>	<i>30 parts</i>
<i>Société KAMEYOVI, possédant</i>	<i>27 parts</i>

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CAZENEUVE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,*
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus à la gérance,*
- Affectation du résultat de l'exercice,*
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,*
- Nomination d'un co-gérant en remplacement d'un gérant démissionnaire,*
- Questions diverses.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,*
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014,*
- le rapport de gestion établi par la gérance,*
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

*L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice de 144 667 euros** de la manière suivante : au poste « report à nouveau ».*

*Distribution d'une somme brute de 131 262 €
soit un dividende brut de 262 euros par part :*

- le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 116 328 euros*
- le montant des dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 14 934 euros*

*Le solde soit 13 405 €
au poste « autres réserves »*

Afin de nous confirmer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le 31/12/2013 : Distribution d'une somme brute de 131 262 euros, soit un dividende brut de 262 euros par part :

- le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 116 328 euros*
- le montant des dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 14 934 euros*

Exercice clos le 31/12/2012 : Distribution d'une somme brute de 131 262 euros, soit un dividende brut de 262 euros par part :

- le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 116 328 euros*
- le montant des dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 14 934 euros*

Exercice clos le 31/12/2011 : Distribution d'une somme brute de 100 200 euros soit un dividende brut de 200 euros par part :

- le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 88 800 euros*
- le montant des dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 11 400 euros*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérante, Mademoiselle Anne-Laure DESTRUEL, demeurant à FONBEAUZARD (31140) 17 rue Guynemer à compter du 1^{er} juillet 2015, en remplacement de Monsieur Gérard CAZENEUVE, gérant démissionnaire à compter du 30 juin 2015.

Mademoiselle Anne-Laure DESTRUEL assumera les fonctions co-gérante conjointement avec Monsieur Thierry MARTY. Elle aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

La gérance